

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

## ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
2026/AC/072

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'Ecole sainte Opportune en date du 5 mars 2026,

CONSIDERANT qu'un défilé dans le cadre de la kermesse, est organisé par l'école Ste Opportune dans le centre bourg de ST PERE EN RETZ, le dimanche 21 juin 2026, et qu'il convient de ce fait de prendre les mesures quant à la circulation afin de prévenir tous accidents,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison du défilé des enfants de l'école Ste Opportune à l'occasion de la kermesse, la circulation sera momentanément interrompue, le dimanche 21 juin 2026 pendant la durée du défilé, entre 13h45 et 15h00, et qui empruntera les voies suivantes :

- la rue de Paimboeuf., la Place de la Mairie, la rue de la Gare (entre la Place de la Mairie et la rue des Sports), la rue des Sports, la rue du Grand Fay ainsi que la voie desservant la maison de jeunes.

ARTICLE 2 : La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs avec gilets fluorescents.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 3 juin 2026

L' Adjoint délégué,  
Pierre DOUAUD



Publié le : **- 4 JUIN 2026**

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*